

Faut-il alléger les réglementations comptables et financières ?

Par Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Vers des normes IFRS simplifiées ?

La publication par l'IASB, en février 2007, d'un projet de référentiel simplifié, dédié aux petites et moyennes entreprises non cotées, pourrait-elle constituer l'occasion d'en étendre l'application aux sociétés cotées ?

Nonobstant les critiques susceptibles d'être adressées sur le fond à ce projet, l'intérêt majeur de la démarche initiée par l'IASB apparaît de manière indirecte ; il réside dans l'effort de simplification d'un référentiel dont même les représentants des entreprises cotées, petites ou grandes, s'accordent à reconnaître qu'il donne lieu, sous de nombreux aspects, à de multiples difficultés d'interprétation et d'application et que les notes annexes très volumineuses sont souvent établies en pure perte faute d'exploitation ou d'intérêt manifesté par les principaux utilisateurs.

Il faut donc espérer que la publication de l'exposé-sondage de l'IASB sera l'occasion, pour toutes les parties prenantes, de prendre conscience de la nécessité salutaire d'étendre à toutes les entreprises l'effort de simplification spécifiquement engagé en vue de répondre aux attentes des PME ; en l'absence d'une telle démarche, on court le risque d'assister, contrairement à l'objectif affiché d'harmonisation de la communication financière, à l'émergence

d'un référentiel comptable à géométrie variable.

Face aux attentes de l'ensemble des entreprises, il est donc urgent de généraliser et de rationaliser le processus de simplification engagé ; une telle attitude aurait l'avantage d'éviter de créer des régimes dérogatoires du type de celui prévu par Alternext qui offre la possibilité aux entreprises, qui y trouvent convenance, d'appliquer les règles comptables en vigueur en France plutôt que les IFRS pour les besoins de la publication de leurs comptes consolidés.

L'attention portée aux entreprises de Middlenext

Dans un registre assez proche, celui issu des Directives Prospectus et Transparence, il convient de mentionner l'action entreprise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue d'atténuer le nouveau fardeau pesant sur les petites et moyennes entreprises cotées ; l'AMF a récemment constitué, en collaboration avec Middlenext, un groupe de travail, notamment composé de représentants de sociétés présentes sur les compartiments « B » et « C » d'Eurolist Paris et sur Alternext, chargé de réfléchir, dans le respect des deux Directives précitées, aux adaptations spécifiques des textes et des procédures applicables à ces catégories d'entreprises. L'objectif de ce groupe sera notamment de « lever les obstacles nuisibles à la com-

pétitivité des petites et moyennes valeurs du fait d'obligations réglementaires disproportionnées par rapport à la taille de leur activité ou à leur organisation ».

Faut-il se féliciter de ces différentes tentatives visant à réduire, au profit de certaines catégories d'entreprises, le poids des nouvelles réglementations comptables et financières ?

En première analyse, la réponse ne peut qu'être positive. Toutefois, à y regarder de plus près, il est évident que de tels retours en arrière - nonobstant le fait qu'ils traduisent l'exaspération de l'ensemble des entreprises, toutes catégories confondues, face à l'inflation des réglementations comptables et financières - font courir un risque non négligeable : celui de voir émerger des règles à géométrie variable de nature à rompre l'égalité de traitement, pourtant souhaitable, entre les différents acteurs économiques. Un tel risque est déjà effectif puisque les sociétés cotées sur Alternext Paris ou sur le Marché libre échappent aux obligations de la Directive Transparence et ne sont pas tenues d'appliquer les normes IFRS.

Face aux attentes de l'ensemble des entreprises, il devient donc urgent de généraliser les processus de simplification des réglementations comptables et financières que d'aucuns entendent réservier aux petites et moyennes entreprises. ●